

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft (2): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

5	—	Sur les écoles de serruriers pour 1875	169
15	—	Sur la composition des cadres pour les écoles d'artillerie en 1875	184
8 septembre 1875		Sur les revues d'automne des corps de troupes fédérales d'artillerie	375
		<i>Circulaire du chef d'arme du génie</i>	
20 octobre 1875		Sur le recrutement pour 1876.	425
		<i>Circulaire du chef d'arme de l'infanterie</i>	
18 septembre 1875		Sur les adjudants sous-officiers montés et les chefs de caissons d'infanterie	366
11	—	Sur la nomination et promotion des officiers et sous-offi- ciers	

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

M. le Dr G. Ehrhardt, à Zurich, ayant demandé sa démission en qualité de membre du Tribunal militaire de cassation et de colonel à l'état-major judiciaire, le Conseil fédéral la lui a accordée avec remerciements pour les services rendus.

En date du 24 décembre 1875, le Conseil fédéral a placé M. Charles Zürcher, à Langnau, capitaine de la colonne de parc n° 5 d'élite, dans la colonne n° 4 de landwehr, et M. Alfred Zeerleder, à Berne, capitaine de la 4^e colonne de parc de la landwehr, dans la colonne de parc n° 5 de l'élite.

M. le colonel Fornaro, intendant du dépôt fédéral de guerre à Rappersweil (St-Gall), ayant, par lettre du 3 courant, demandé sa démission, le Conseil fédéral la lui a accordée avec remerciements pour les services rendus.

M. Alfred Höfliger, à Jona (St-Gall), capitaine d'artillerie, a été nommé en remplacement du démissionnaire.

A la suite de l'école de formation pour les officiers du génie, qui a eu lieu à Zurich, du 20 octobre au 20 décembre 1875, les aspirants dont les noms suivent ont été nommés lieutenants du génie :

MM. Alfred Oehler, à Aarau; Charles Bindschädler, à Töss; Hanz Ziegler, à Belinzone; Robert Reber, à Berne; Hermann Lindemann, à Aarau; Léon Béguelin, à Bienne; Emile Mayer, à Schaffhouse; Charles Hünerwadel, à Lenzbourg; et Guillaume de Montmollin, à Neuchâtel.

En outre, sont nommés :

Commandant du bataillon de génie n° 5 de landwehr : M. le major Emile Müller, à Granges.

Commandant du bataillon de génie n° 3 de landwehr : M. le capitaine Frédéric Von Werdt, de Tolffen (Berne), promu en même temps au grade de major.

France. Le *Bulletin de la Réunion des Officiers*, N° 1 de 1876, résume comme suit la situation de la réorganisation militaire française :

« En matière d'organisation générale, l'acte le plus important a été, sans contredit, la mise en vigueur des dispositions de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs de l'armée, loi importante qui a assis sur des bases définitives la constitution générale de toutes les armes, de tous les services, et plus particulièrement l'organisation intérieure de chacun des corps de troupe dans les diverses armes. On se rappelle quelles controverses passionnées ont précédé et accompagné la discussion de cette loi, notamment au sujet de l'organisation du régiment d'infanterie. Aujourd'hui, que l'on est entré sur le terrain des applications pratiques, et que les problèmes tactiques qui s'agitaient alors ont reçu une solution conforme aux exigences du combat moderne, on est en droit de se féliciter de l'apaisement général qui a succédé à des luttes un peu vives. Cette loi du 13 mars 1875

a, néanmoins, réservé deux questions importantes : d'une part, l'organisation du service d'état-major ; d'autre part, le fonctionnement et les cadres des services de l'administration de l'armée. Ces deux dernières lois organiques n'ont pu venir en discussion en temps utile, au cours des derniers débats parlementaires, et leur solution est réservée à l'année 1876.

« L'une des plus importantes mesures d'organisation qui aient été prises dès le commencement de 1873 est relative à la suppression du service du recrutement départemental, et à la constitution définitive d'un bureau de recrutement dans chaque subdivision de région. Cette mesure avait été prescrite par la loi du 24 juillet 1873 ; mais son exécution avait été ajournée et il a fallu l'expérience d'une année entière, en 1874, pour reconnaître qu'il était non-seulement possible, mais encore nécessaire, de renoncer à l'ancienne tradition du recrutement départemental. C'est seulement de cette époque récente que date l'unité de fonctionnement dans ce grand et nouveau service qui embrasse l'administration des disponibles, des réservistes, de l'armée territoriale, ainsi que la surveillance des chevaux et des voitures que la loi de conscription met à la disposition de l'Etat.

« Aux bureaux de recrutement subdivisionnaires a été annexé le personnel du cadre permanent et soldé de l'armée territoriale, et c'est à partir de ce moment qu'ont pu se centraliser, pour chaque classe, les listes du contingent de l'armée territoriale que les autorités civiles venaient de préparer ; c'est alors aussi qu'il est devenu possible d'assigner leur destination aux hommes de cette armée, et de préparer les contrôles des divers corps de troupe.

« L'organisation générale de nos forces nationales a été complétée, le 2 avril dernier, par des décrets rendus en exécution de la loi du 15 mars 1875, qui constituent militairement le personnel de l'administration des forêts et celui du service actif des douanes par la création des compagnies de chasseurs forestiers et des bataillons de douane.

« Le recrutement général et le classement par catégories de tous les chevaux et mulets, en exécution de la loi du 1^{er} août 1874, était une opération considérable, la première en ce genre qui eût été tentée. Entreprise vers la fin de 1874, elle a été achevée au commencement de cette année, et, à la suite des résultats qu'elle a donnés, il est devenu possible de répartir dans les corps d'armée, puis dans les corps de troupe et services, les ressources importantes en chevaux de complément que procure cette nouvelle conscription.

« Enfin, pour compléter l'organisation des cadres, nous rappellerons qu'en exécution des lois du 24 juillet 1873 et 15 mars 1875, on a pu dès cette année, désigner et affecter aux divers corps de troupe le plus grand nombre des officiers de réserve ou de complément pour l'armée active, et constituer une grande partie des cadres supérieurs de l'armée territoriale.

« Des diverses prescriptions de la loi du 15 mars 1873, il en est une seule dont l'exécution a dû être différée jusqu'au 1^{er} janvier 1876 ; c'est celle de la suppression des compagnies hors rang, ou, pour parler plus exactement, de la suppression des maîtres ouvriers et des ateliers de confections régimentaires. C'est à présent seulement que l'armée entre dans la voie de cette expérience nouvelle qui ne laisse pas d'inspirer quelque appréhension, à certains esprits, et dont l'avenir seul pourra démontrer la valeur.

« II. Si la période qui vient de s'écouler a été féconde au point de vue de l'organisation générale, elle a été plus fructueuse encore au point de vue des moyens mis en œuvre pour l'instruction de l'armée. Nous rappellerons sommairement les principaux règlements et instructions promulgués sur ce sujet.

« L'instruction pratique du 17 février 1875, sur le service de la cavalerie en campagne, complète, explique et développe les principes généraux de l'ordonnance du 3 mai 1832, en ce qui concerne le service spécial de cette arme. Mise à la hauteur des progrès récents accomplis dans l'art de la guerre, elle trace

d'une manière précise au cavalier, au brigadier et au sous-officier, comme à l'officier même, la ligne de conduite à tenir dans toutes les circonstances de la guerre.

» L'instruction pratique du 4 octobre 1875, sur le service de l'infanterie en campagne, récemment publiée, remplit, en ce qui concerne l'infanterie, le même objet indiqué plus haut pour la cavalerie. Elle embrasse tout ce qui concerne le service des avant-postes, le service des marches, le service des reconnaissances, les cantonnements et bivouacs, les convois et petites opérations de la guerre. C'est un manuel complet dont la connaissance approfondie est aujourd'hui d'une nécessité absolue pour quiconque est appelé à agir ou à commander devant l'ennemi.

« Le règlement sur les exercices de la cavalerie, du 12 juillet, a eu pour objet d'approprier la tactique de l'arme aux exigences du combat moderne. En présence des changements considérables introduits dans la constitution des armées et des perfectionnements importants de l'artillerie et des armes à feu portatives, la cavalerie ne pouvait continuer d'obéir aux règles trop savantes et trop compliquées de l'ordonnance de 1829, ni même du règlement provisoire de 1872. Ce qu'il fallait, c'était simplifier ses manœuvres, augmenter sa mobilité et développer sa puissance investigatrice et offensive. C'est dans cet ordre d'idées qu'a été conçu et rédigé le règlement du 12 juillet, qui contient, en un petit volume, les écoles du peloton et de l'escadron à cheval, et l'école du régiment.

« Les règlements de manœuvres, du 12 juin 1875, pour l'infanterie (bases de l'instruction, école du soldat et école de compagnie), présentent un exposé général des conditions nouvelles auxquelles doit répondre la tactique de l'infanterie, font ressortir la nécessité de modifier les anciens règlements de manœuvre de cette arme, et tracent ensuite des règles précises pour l'instruction complète du soldat et de la nouvelle unité de combat, *la compagnie*. C'est, on peut le dire, une réforme profonde de nos anciennes méthodes, et un progrès immense accompli dans la tactique élémentaire.

« L'école du bataillon ne tardera pas, croyons-nous, à paraître. Elle apportera un élément nouveau et important à l'instruction de nos troupes ; mais elle n'aura point à formuler des principes nouveaux ; elle est contenue en germe dans les écoles qui précèdent et dans les bases de l'instruction si savamment étudiées.

« Nous mentionnerons encore le règlement du 18 avril 1875, sur les écoles régimentaires, qui est venu coordonner des dispositions antérieures trop éparses, les mettre en harmonie avec l'organisation actuelle de l'armée et consacrer de nouvelles ressources budgétaires à cette partie importante de l'instruction.

« Les grandes manœuvres d'automne ont été, cette année, exécutées par six de nos corps d'armée à l'intérieur, et par quelques troupes de l'Algérie.

« Nous signalerons enfin l'appel sous les drapeaux, pendant 28 jours, des réservistes de la classe de 1868, première application rigoureuse, mais nécessaire, des dispositions de la loi organique, sur le recrutement, de 1872. Cet essai, dont les résultats ont été excellents, a donné la mesure de la confiance morale que méritent ces réserves si nombreuses qui, au moment de la mobilisation, viendront s'encadrer dans notre armée permanente en triplant son effectif.

« III. En matière de législation militaire, de nombreuses dispositions ont, au cours de l'année 1875, préparé les modifications que doivent subir définitivement, dans un temps très prochain, les anciennes ordonnances fondamentales du 10 mai 1844 sur l'administration intérieure des corps de troupes, et du 25 décembre 1837 sur le service de la solde.

« Le décret du 16 novembre 1874, en remaniant tous les tarifs de solde, avait, dès l'année précédente, rétabli l'harmonie entre les allocations applicables aux grades et aux fonctions similaires dans les différentes armes. Il a fait disparaître d'inexplicables anomalies, ainsi que la multiplicité abusive des fixations anciennes.

Toutes les dispositions intervenues en 1875 ont eu successivement pour but de continuer l'œuvre déjà entamée, et d'aboutir à des simplifications dans les allocations, dans les décomptes, dans les écritures et dans la comptabilité. L'administration militaire avait à cœur de réaliser ces réformes, qui s'imposaient, d'ailleurs, de plus en plus, avec l'accroissement des effectifs, la multiplicité des mouvements et des mutations, ainsi que la soudaineté des mobilisations.

« C'est dans cet esprit que sont conçus les décrets des 30 mai et 7 août, ainsi que l'instruction ministérielle du 28 octobre 1875. Le décret du 30 mai, complété tout récemment par le règlement du 15 décembre 1875, quoique spécial à l'administration des écoles militaires, qu'il a unifiée et simplifiée, laisse entrevoir et même annonce l'extension prochaine à toute l'armée de certaines modifications très importantes, parmi lesquelles nous relevons, en ce qui concerne les officiers, la suppression des décomptes relatifs à la retenue du 20/0, la fusion avec la solde de l'indemnité de logement et d'ameublement, la disparition de certains accessoires, et enfin l'unification de toutes les soldes d'absence.

« Le décret du 7 août et l'instruction du 28 octobre 1875 ont visé plus particulièrement les écritures et la comptabilité intérieure des unités administratives inférieures. Les simplifications considérables que l'on est parvenu à réaliser par des combinaisons souvent ingénieuses ont eu en vue ce triple objectif : suivre l'homme sans interruption dans la période des vingt années du service militaire ; n'avoir qu'un seul mode d'écritures et de comptabilité à l'intérieur et en campagne ; enfin, réduire au minimum les écritures nécessaires au moment critique d'une mobilisation. Si au gré de certaines opinions, tout dans cette voie n'a pas été obtenu, beaucoup cependant a été fait et l'impression générale des corps de troupes affirme déjà ce résultat.

« Une approbation aussi générale n'a pas, jusqu'à présent, accueilli quelques-unes des dispositions du décret du 16 février 1875, modifiant l'ordonnance du 10 mai 1844, sur l'administration intérieure des corps. Nous voulons parler du mode de remplacement des effets par voie de réforme et du système compliqué exigé pour le marquage des effets. Il est présumable que ces dispositions seront corrigées dans la révision définitive de l'ordonnance du 10 mai 1844.

« Bien que ces modifications soient intervenues successivement, et, pour ainsi dire éparses, elles sont cependant bien liées entre elles. Au milieu de ces décisions isolées, on sent un enchaînement et un esprit de suite qui s'en dégagent avec évidence et qui aboutiront à la refonte de nos règlements fondamentaux dans un temps qui a été annoncé devoir être prochain, et qui cependant ne nous semble raisonnablement pas devoir devancer les solutions encore bien incertaines que fera prévaloir la loi sur l'administration de l'armée.

« Quoi qu'il en soit, l'armée, croyons-nous, peut se féliciter du bien qui est déjà acquis. La voie des simplifications une fois ouverte, la logique de l'esprit français saura en déduire toutes les conséquences utiles, en sauvegardant les intérêts du Trésor, qu'il convient de ne jamais perdre de vue dans une bonne et sage administration.

« Le 6 novembre dernier a été votée, par l'Assemblée nationale, une importante loi sur le recrutement en Algérie, qui complète notre première loi organique de 1872, en définissant les obligations militaires qui sont imposées à nos concitoyens d'outre-mer. Cette loi, la première en ce genre depuis que le sol algérien est assujéti à notre domination, est venue à propos pour combler une lacune dans nos institutions militaires, en organisant, pour ce pays, des éléments propres et efficaces de défense, tout en faisant la part des intérêts de la colonisation.

« Enfin, le 18 novembre 1875, une loi nouvelle a été votée, qui coordonne nos diverses lois de recrutement avec le code de justice militaire, et qui précise les obligations imposées aux hommes de la réserve et de l'armée territoriale lors-

qu'ils changent de domicile, de résidence ou lorsqu'ils s'absentent. Ces diverses catégories de personnes y sont nettement définies et on est en droit d'espérer que cette loi, en faisant pénétrer dans les mœurs de la nation la pratique des devoirs qui sont nés de l'obligation du service militaire depuis 20 jusqu'à 40 ans, aura dans l'avenir d'importantes et salutaires conséquences.

« Nous regrettons que l'Assemblée nationale n'ait pas pu, dans la session qui vient de terminer l'année 1875, nous doter d'une loi sur les réquisitions militaires. Le projet de loi ministériel, pour lequel l'urgence avait cependant été déclarée, n'a pas été rapporté par la commission de l'armée, et c'est de l'année 1876 seulement qu'il faut attendre la promulgation de cette loi si nouvelle dans notre législation et qui est destinée à exercer une grande influence sur l'alimentation des armées en campagne.

IV. L'installation des troupes et la reconstitution de notre matériel n'ont pas été l'objet d'une moindre activité que l'organisation générale et que le remaniement de la législation au cours de la dernière année.

« On sait que l'une des plus grosses conséquences de la répartition nouvelle des troupes par corps d'armée a été la nécessité de changer radicalement l'assiette du casernement sur le territoire français ; il a fallu, dès lors, avec le concours des villes, créer, de toutes pièces, de très nombreux casernements pour les troupes, des magasins pour les effets, des hangars pour abriter le matériel. C'était là une entreprise considérable et qui a exigé des négociations laborieuses : aujourd'hui, la presque totalité des constructions est en voie d'exécution, et nous avons lu, dans un rapport officiel, qu'environ 80 millions ont été avancés à l'Etat par les municipalités ou les départements, et que 26 autres millions ont été donnés comme subsides par les villes. On peut donc prévoir et espérer que, au cours de l'année 1877, tous les corps pourront être établis sur leur territoire.

« Chacun comprendra notre réserve en ce qui a trait à la création et à la répartition du matériel de l'artillerie et des services administratifs, aussi bien qu'en ce qui touche à l'état d'avancement de nos défenses intérieures et aux plans de mobilisation. A ce point de vue, nous nous bornerons à dire que, pendant l'année 1875, nous avons, sans précipitation mais avec persévérance, continué l'œuvre si laborieuse qui nous était imposée par les progrès de la science militaire, par la plus grande importance des effectifs nouveaux et aussi par la nécessité d'assurer la sécurité défensive de notre nouvelle frontière.

« Tel est, dans son ensemble, le bilan de l'année qui s'achève. En 1874 il avait fallu asseoir sur ses fondements l'organisation générale de l'armée ; en 1875, l'édifice s'est élevé presque jusqu'au faite, et il a été consolidé par un élément des plus puissants, le développement donné à l'instruction des troupes.

« Qu'on nous permette, après cette énumération détaillée, de risquer ici une appréciation d'un ordre moral plus élevé : L'armée, dans son ensemble, voit et comprend ce qui se fait pour elle ; rassurée par l'organisation définitive dont elle a été l'objet, et qui a mis fin à des polémiques trop souvent stériles, satisfaite de la mise en pratique des nouvelles méthodes d'instruction et de combat, elle sent grandir sa confiance en elle-même et dans ses chefs.

« Tout n'est pas fait, il s'en faut. Entre autres choses, nous appelons de nos vœux l'apparition de l'instruction, si essentielle pour le temps de guerre, qui doit régler l'organisation et le fonctionnement du *Service des étapes*. Nous espérons aussi que les moyens d'instruction déjà mis en œuvre se compléteront par la généralisation des *voyages d'état-major*, qui contribuent puissamment, et à peu de frais, à familiariser les cadres supérieurs avec le maniement des grandes unités tactiques et avec le fonctionnement de tous les services.

« Mais quelles que soient les lacunes que l'on puisse encore signaler, nous pouvons envisager sans regret l'année féconde qui vient de s'écouler et saluer avec confiance l'année nouvelle qui commence. Elle aussi nous laisse entrevoir une

nouvelle période d'activité et de labeur, mais, plus encore que l'année précédente, elle contribuera à nous familiariser avec nos institutions nouvelles, à en perfectionner le mécanisme et à compléter notre préparation à la guerre. Puisque Dieu a permis que ce système d'expectative armée devint une des lois sociales modernes, une des conditions d'existence des nations européennes, nous ne pouvons, sous ce rapport, rester en arrière des armées qui nous entourent. »

Genève (*Corresp. partic.*). — L'activité de la Société militaire se réduit à peu de chose cet hiver, au moins jusqu'à présent ; nous espérons pour le commencement de 1876 quelques cours qui lui donneront un peu de vie ; nous espérons aussi que beaucoup d'officiers, qui ont été un peu découragés par la manière dont les nouveaux cadres ont été formés (uniquement à l'ancienneté), reprendront du goût pour les études militaires

Notre bibliothèque continue à s'enrichir de temps à autre de quelques bons ouvrages, soit par voie d'achat, soit, ce que nous aimons mieux, par dons.

Il en est un qui mérite une mention toute spéciale. Notre regretté général Dufour, qui avait toujours témoigné par de nombreux cadeaux beaucoup d'intérêt pour notre bibliothèque, lui avait légué de nombreux ouvrages manuscrits, qui, outre leur importance comme souvenirs, contiennent des travaux d'une grande valeur scientifique, vient à tous ces dons généreux en ajouter un que personne n'attendait.

Sa famille, en examinant sa bibliothèque, a trouvé dans un des volumes des *Commentaires de Napoléon Ier* une lettre adressée au président de la Société militaire, lui annonçant le cadeau de cet ouvrage splendide.

Inutile de dire qu'il a été accepté avec la plus vive reconnaissance, car il est précieux, non seulement par une exécution typographique magnifique, mais surtout parce qu'il avait été donné au général par l'empereur Napoléon III. C'est donc à beaucoup de titres un souvenir dont la Société militaire sera fière, et qu'elle gardera précieusement.

La bibliothèque s'est aussi enrichie d'une brochure, *l'Artillerie de campagne*, par Pinat, ingénieur. Elle mérite d'être lue, car si la question de l'artillerie de campagne, à l'ordre du jour dans les grands pays de l'Europe, donne lieu à la publication d'un grand nombre d'ouvrages, présentant des systèmes ou des modifications peu pratiques, ce n'est pas une raison pour ne pas savoir ce qu'ils peuvent contenir d'intéressant. Elle se distingue, du reste, par la clarté avec laquelle elle est écrite, par une grande simplicité d'exposition et par la nouveauté des propositions

Voici ce que M. Pinat propose : 1^o Munir le projectile d'un système d'ailettes, d'où résultera une moins grande résistance de l'air, en maintenant à chaque instant l'axe de figure, aussi près que possible de l'élément actuel de la trajectoire ; 2^o Obtenir une plus grande densité de projectile en le faisant d'un alliage de plomb et d'antimoine, métal à la fois dur et cassant, qui se moule assez bien pour éviter presque tout travail après la fonte ; 3^o Donner au projectile un mouvement de rotation beaucoup plus vif, pour annuler la dérivation, et pour cela revenir au chargement par la bouche qui seul permet l'emploi de fortes charges, avec l'avantage secondaire de rendre à la pièce son ancienne simplicité. M. Pinat démontre que son obus peut forcer assez dans l'âme de la pièce, par refoulement, pour rendre à ce point de vue le chargement par la culasse inutile. Sans prononcer aucune opinion sur les moyens proposés par M. Pinat, nous ne pouvons que recommander sa brochure à tous nos camarades qui s'occupent d'artillerie. XX.

— Sur la proposition du Département militaire, le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenants dans l'infanterie d'élite MM. Alfred Audéoud, Alfred Bouvier, Théodore Fontana, Auguste Viollet et Henri Bret, tous jusqu'ici sergents ou caporaux d'infanterie.

Vaud. — Dans la liste des premiers lieutenants d'infanterie publiée dans notre dernier numéro, on a omis les noms des 1^{ers} lieutenants Auguste Buttica et Julien de la Harpe, officiers des 7^e et 8^e bataillons d'élite.

— Dans sa séance du 30 décembre 1875, le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant d'infanterie les élèves ci-après de la récente école préparatoire d'officiers

de la 1^{re} division : MM. Bertholini, Ernest, de Moudon ; Bonzon, Adrien, de Pom-paples ; Blanc, Ferdinand, d'Avenches ; Cartier, Aug., de Gilly ; Audemars, François, du Brassus ; André, Paul, de Ste-Croix ; Jaques, John, idem ; Junod, Louis, idem ; Rey, Emile, de Forel ; Ruffy, Eugène, de Lausanne ; Virieux, Ferdinand, de Payerne ; Vuagniaux, Charles, de Lausanne ; Secretan, Samuel, idem ; Jac-cottet, Alfred, d'Echallens ; Lederrey, Alf., d'Avenches ; Mayor, Ernest, de Char-donne ; Moginier, Henri, de Morges ; Pache, Louis, de Servion ; Piguet, Eug., du Chenit ; Palézieux, Charles, de Vevey ; Perret, Léon, idem ; Humbert, Ernest, de Lausanne ; Gilliéron, Ch., idem ; Taverner, Victor, idem ; Dubuis, Ernest, de Montreux ; Decoppet, Ulysse, de Suscévaz.

Il a décidé en outre de délivrer des brevets de capitaine aux adjudants Fazan, Eug., à Apples, bataillon n^o 2, et Colomb, Adrien, à St-Prex, bataillon n^o 3.

— Le Conseil d'Etat, en date du 31 décembre 1875, a rendu l'arrêté suivant concernant la subdivision des arrondissements militaires en sections :

Vu le préavis du département militaire ; vu l'ordonnance du Conseil fédéral du 31 mars 1875 prescrivant la subdivision des arrondissements de recrutement en sections ; vu le décret du Grand Conseil du 23 décembre 1875 sur la formation des sections militaires en remplacement des contingents ; — arrête :

Article 1^{er}. Les arrondissements de recrutement sont subdivisés en sections de la manière suivante :

Arrondissement de recrutement n^o 1. — Abbaye (l'), Abergement (l') et Sergey, Aclens, Agiez, Allaman, Apples, Arnex, Arzier et le Muids, Aubonne, Ballaigues, Ballens, Bassins, Baulmes, Bavois, Begnins, Berolles, Bettens, Bière, Bofflens, Bogis-Bossey, Bougy, Bournens, Boussens, Bremblens, Bretonnières, Buchillon, Bursinel, Bursins, Burtigny, Bussigny et Villars Ste-Croix, Bussy et Chardonnay, Chavornay, Chenit (le), Chésereux et Grens, Chevilly, Clées (les), Coinsins, Collombier, Commugy et Chavannes-des-Bois, Coppet, Corcelles sur Chavornax, Cossonay, Cottens, Crans, Crassier et Arnex, Croy, Cuarnens, Daillens, Denens, Denges, Dizy, Duiller, Dullit, Echandens, Echichens et Monnaz, Eclépens, Essertines sur Rolle, Etoy, Eysins et Signy, Féchy, Ferreyres, Founex et Chavannes-de-Bogis, Genollier, Gilly, Gimel, Gingins, Givrins, Gland, Gollion, Grancy et Chavannes-le-Veyron, Juriens, Lachaux, Lapraz, La Sarraz, Lavigny, Le Lieu, Lignerolles, Isle (l') et Mauraz, Lonay, Longirod, Luins, Lully, Lussery et Villars-Lussery, Lussy, Marchissy, Method, Mex, Moiry, Mollens, Mont, Montcherand, Montherod et Pizy, Mont-la-Ville, Montricher, Morges, Mies, Nyon, Orbe, Orny, Pampigny, Penthalaz, Penthaz, Perroy, Pompaples, Prangins, Premier, Prévèrenge, Rances, Reverolles et Clarmont, Rippe (la) et Borex, Rolle, Romainmôtier et Envy, Romanel sur Morges, St-Cergues, St-Georges, St-Livres, St-Oyens, St-Prex, St-Saphorin et Vaux, St-Sulpice, Saubraz, Senarclens, Sévery, Sullens, Tannay, Tartegnins, Tolochenaz, Trélex, Valleyres s. Rances, Vallorbes, Vaud (le), Vaultion, Vich, Vinzel, Vufflens-la-Ville, Vufflens-le-Château et Chigny, Vullierens, Villars-sous-Yens, Yens.

Arrondissement de recrutement n^o 2. — Assens et Malapalud, Avenches, Belle-rive, Belmont sur Yverdon, Bercher, Bioley-Magnoux, Bioley-Orjulaz, Bonvil-lars, Bottens, Boulens, Brenles et Chesalles, Bretigny sur Morrens, Bullet, Bussy, Carrouge, Cerniaz, Chabrey, Chamblon, Champagne, Champtauroz, Champvent et Villars-sous-Champvent, Chapelles et Martherenges, Châtillens, Chavannes sur Moudon, Chavannes-le-Chêne, Chêne-et-Pâquier, Chesalles et Bussigny, Cheseaux, Chevroux, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Concise, Constantine, Corcelles (Grandson), Corcelles (Payerne), Corcelles le-Jorat, Correvon, Cronay, Cuarny et Villars-Epeney, Cudrefin et Champmartin, Cugy, Cullayes (les), Courtil-les, Démoret, Deuezy, Dommartin et Naz, Dompierre, Donatyre, Donneloye et Méze-ry, Echallens, Ecotteaux, Ependes, Essertes, Essertines, Etagnières, Faoug, Fer-lens, Fey, Fiez, Fontaines et Grandevent, Fontanezier, Romairon et Vaugondry, Forel sur Moudon et Crémin, Froideville, Giez, Goumcœns-la-Ville et Goumcœns-le-Jux, Grandcour, Grandson, Granges, Gressy, Henniez, Hermenches et Rossenges, Lovattens et Sarzens, Lucens, Maraçon et La Rogivue, Marnand, Mézières, Missy, Mollondins, Montagny et Essertes-sur-Champvent, Montpreveyres, Montmagny, Morrens, Moudon, Mutruz, Neyruz, Ogens, Oleyres, Onnens, Oppens, Orges, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Orzens et Gossens, Oulens et Eclagnens, Pailly, Palézieux, Payerne, Peney, Penthéraz, Peyres-et-Possens, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Po-my, Prahins et Chanéaz, Prévonnoloup, Provence, Roprax, Rovray et Arrissoules, Rueyres, St-Barthélemy, St-Cierges, Ste-Croix, Sassel, Sédeilles et Rossens, Sei-

gneux, Servion, Sottens, Suchy et Essert-Pittet, Sugnens, Suscévaz, Syens, Tavernes, Thierrens, Trey, Treycovagnes, Treytorrens, Ursins, Vallamand et Mur, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars Bramard, Villars Burquin et Mauborget, Villars-le-Comte et Oulen, Villars le-Grand, Villars-le-Terroir, Villars-Mendraz et Montaubion-Chardonnay, Villars-Tiercelin, Villarzel, Vuarrens, Vucherens, Vugelles-la-Mothe et Novalles, Vuibroye, Vuitteboëuf, Vulliens, Yverdon et Cheseaus-Noréaz, Yvonand.

Arrondissement de recrutement n° 3. — Aigle, Belmont sur Lausanne, Bex, Blonay, Chardonne, Château-d'Ex, Châtelard, Chavannes sur Ecublens, Chexbres, Corbeyrier, Corsier, Corseaux, Crissier, Cully, Ecublens, Epalinges, Epesses, Forel (Lavaux), Grandvaux, Gryon, Jongny, Jouxens-Mézery, Lausanne, Lavey-Morcles, Leysin, Lutry, Le Mont, Noville, Ollon, Ormont-dessous, Ormont-dessus, Paudex, Planches (les), Prilly, Puidoux, Pully, Rennaz, Renens, Riez, Rivaz, Roche et Chessel, Romanel sur Lausanne, Rossinières, Rougemont St-Légier-La Chiésaz, St-Saphorin (Lavaux), Savigny, Thioleyres, Tour de Peilz, Vevey, Veytaux, Villeneuve, Villette, Yverne

Art 2. Il sera nommé pour chaque section un chef de section. Ces nominations se feront par le département militaire

Le traitement de ces fonctionnaires est à la charge des communes dans les limites des traitements actuels des Commis d'exercice.

Art. 3. Le Département militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté —
Donné, etc

— Dans sa séance du 24 décembre écoulé, le Conseil d'Etat a décidé de délivrer des brevets de lieutenants d'infanterie à chacun des officiers ci-après :

Bataillon de carabiniers n° 1 E.

- MM. Gallandat, Henri, à Lausanne;
- Dumur, François, à Lausanne;
- Brun, Eugène, à la Sarraz;
- Burnand, Eugène, à Moudon;
- Boven, Charles, à Lausanne;
- Séchaud, Jules, à Paudex;
- Busset, Eugène, à Ormont dessus.

Bataillon de fusiliers n° 1 E.

- MM. Kuntz, Charles-Albert, à Orbe;
- Nicole, Charles-Jules, au Chenit;
- Aubert, Fréd.-L.-S., à Pampigny;
- Chanson, J.-H.-Albert, à Moiry.

Bataillon de fusiliers n° 2 E.

- MM. Bolens, Alexis, à Cossonay;
- Paschoud, Louis, à Lausanne;
- Vidoudez, Louis, à Montherod;
- Masson, Gustave, à Morges;
- Barbet, Emile, à Féchy;
- Calame, Arthur, à Reverolles;
- Grosjean, J.-L., à Essertines.

Bataillon de fusiliers n° 3 E.

- MM. Renaud, Louis, à Féchy;
- Croisier, Alexis, à Ballens;
- Gétaz, François, à Aubonne;
- Mercier, Alfred, à Coppet;
- Régis, Benjamin, à Lonay;
- Demont, Louis, à Lausanne;
- Krautler, Charles, à Bussigny;
- Lecoultre, Paul, au Chenit.

Bataillon de fusiliers n° 4 E.

- MM. Bardel, Emile, à Yverdon;
- Jaccard, Louis, à Ste-Croix;
- Roguin, Ernest, à Yverdon;
- Léchaire, Héli, à Lovattens.

Bataillon de fusiliers n° 5 E.

- MM. Bourgeois, Christian, à Lausanne;
- Duvoisin, Jules-François, à Orges;

Cavin, Auguste, à Vulliens ;
Bourgeois, Frédéric, à Giez ;
Besson, Constant, à Yvonand ;
Paschoud, E.-L., à Yvonand.

Bataillon de fusiliers n° 6 E.

MM. Favre, Emile, à Echallens ;
Archinard, Auguste, à Moudon ;
Lamy, Edouard-Louis, à Echallens ;
Paillard, Charles, à Ste-Croix ;
Gilliard, Léon, à Fiez ;
Gilliard, John, à Fiez ;
Freymond, Jules, à St-Cierges.

Bataillon de fusiliers n° 7 E.

MM. Rossier, Alexis, à Lausanne ;
Dutoit, Paul-Emile, à Lausanne ;
Contesse, Samuel, à Vevey ;
Morerod, L., à Yvorne ;
De Vallières, Hermann, à Vevey ;
Dubrit, Frédéric, à Lausanne ;
Dentan, Alfred, à Lutry.

Bataillon de fusiliers n° 8 E.

MM. Léderrey, Eugène, à Grandvaux ;
Meystre, Emile, à Vevey ;
Dulon Henri, à La Tour ;
De Meuron, Paul, à Lausanne ;
Jomini, Marc, à Lausanne ;
Greyloz, Adolphe, à Ollon ;
Nicolerat, Charles, à Bex ;
Secrétan, Emile, à Lausanne.

Bataillon de fusiliers n° 9 E.

MM. Duplan, Edouard, à Lausanne ;
De la Harpe, Amédée, à Lausanne ;
De Rameru, L., à Aigle.
Maget, Victor, à Lausanne ;
Milliquet, Jaques-Fs, à Pully ;
Vincent, F.-L., à Blonay ;
De Lessert, Fernand, à Lausanne ;
Dufour, Eugène, à Charnex.

— Les officiers de la sous-section de Lausanne se sont réunis nombreux, hier soir, à 8 heures, à l'hôtel du Nord, sous la présidence de M. le capitaine du génie Colomb, remplaçant M. le lieutenant-colonel Lochmann, empêché.

A l'ouverture de la séance, M. le capitaine d'artillerie E. Curchod-Verdeil a eu la parole pour le développement d'un sujet annoncé sur l'arme de l'artillerie. Ce travail a été des plus intéressants ; il traitait la question de l'artillerie tant au point de vue historique qu'au point de vue pratique. Le conférencier a remis en mémoire les premiers combats dans lesquels il ait été fait emploi du canon, objet de guerre assez peu parfait — 1366 — Claudia Fossa par les Vénitiens — 1386. Siège d'Oudenarde par les habitants de Gand. Il a ensuite examiné les développements de ces engins sous le règne de Louis XIV, dus aux efforts des officiers Gribeauval et de Valière. M. Curchod a noté en passant le stationnement pendant l'époque de Napoléon I^{er}, examiné ensuite les systèmes anglais Whitworth et Armstrong, les canons français, les modèles suisses, et a conclu en établissant que les événements de 1870 ont donné raison au système du chargement par la culasse.

M. le lieutenant colonel Bippert, de l'état-major judiciaire, a vivement intéressé son auditoire en développant avec une grande clarté les dispositions peu connues de la généralité des officiers et qui sont à la base de la loi pénale militaire.

En résumé, séance nourrie et instructive, levée seulement aux environs de 11 heures.

(Estafette du mercredi 12 janvier.)